



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2023 à 19h**

Présents :

M. ROCHE Nicolas, MME BUGNON Frédérique, M. PIGEOLET Thomas, MME MICHEL Caroline, M. BERGERETTI Cyril, MME GUILLOT Fabienne, M. ETELLIN Rémy, MME PARET Virginie, M. LE CORRE François-Xavier, MME PITTON Céline, M. PASCAL Rémi, MME MURAZ Véronique, M. GIRAUD Patrice, M. KELNER Franck, MME BUTTARD Coralie, M. ARNAUD Michel, MME GARDET Mélina, M. MORARD Alexandre

Absents excusés :

MME MARJOLLET Lucille pouvoir donné à M. PASCAL Rémi

ORDRE DU JOUR

- 1- Election du Maire
 - 2- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
 - 3- Nomination d'un conseiller municipal délégué
 - 4- Fixation du montant des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué
-

1- ELECTION DU MAIRE :

Madame Frédérique BUGNON, remplaçante en application de l'article L.2122-17 du CGCT, a ouvert la séance et a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Le conseil municipal a déclaré Mr ETELLIN Rémi en qualité de secrétaire.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : M. PIGEOLET Thomas et Mme PARET Virginie.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs nuls	0

Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Mr Nicolas ROCHE est élu maire et immédiatement installé.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste est proposée :

Mme BUGNON Frédérique

M. PIGEOLET Thomas

Mme MICHEL Caroline

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste est élue au 1^{er} tour.

3 – NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :

Mr le Maire propose de nommer Mme PARET Virginie en tant que conseillère municipale déléguée. Accord à l'unanimité.

4 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE :

A) Indemnité du Maire et des adjoints :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut de la fonction publique étant de 51.6 %.

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci et pour les adjoints des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus compte-tenu de la nomination d'un conseiller délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au Maire :

- Maire : 49.17 %
- 1^{er} adjoint : 18.64 %
- 2^{ème} adjoint : 18.64 %
- 3^{ème} adjoint : 18.64 %

B) Indemnité du conseiller délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'allouer avec effet immédiat une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué au taux de 5.91 % de l'indice brut de la fonction publique.

Monsieur le Maire distribue aux élus la « charte de l' élu local ».

Fin de la séance : 19 h 40

Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.